

# BUREAU

**Séance du 9 mars 2022**

## **Délibération BU\_20220309\_003**

### **Constitution d'un groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre-Val de Loire et de la Nièvre pour l'achat d'effets d'habillement**

**VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**2 membre(s) étant absent(s)**

#### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégation au bureau ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre, relatif aux effets d'habillement, ci-annexé ;

Considérant l'opportunité de poursuivre la mutualisation des achats d'effets d'habillement ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La constitution d'un groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre portant sur la fourniture d'effets d'habillement, est approuvée.

**Article 2.** La convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS de la région Centre - Val de Loire et de la Nièvre portant sur la fourniture d'effets d'habillement, ci-annexée, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

**Article 3.** Le SDIS du Loiret, coordonnateur du groupement de commande, est autorisé à organiser la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Article 4.** En cas d'appel d'offres infructueux, le coordonnateur, est autorisé à engager une nouvelle procédure.

**Marc FLEURET**